



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 38 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 16 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Uruguay et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note d'information concernant les résultats des travaux de la Commission mondiale indépendante sur les océans.

Les pays susmentionnés n'approuvent pas nécessairement toutes les recommandations formulées par la Commission mais ne doutent pas qu'elles constituent une contribution utile au débat sur les océans.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 38 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Antonio **Monteiro**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Note d'information concernant les résultats des travaux de la Commission mondiale indépendante sur les océans

1. Créée en décembre 1995 sous le patronage de Mário Soares, alors Président du Portugal, la Commission mondiale indépendante sur les océans est chargée d'examiner de manière globale les problèmes complexes et multidimensionnels des océans. Elle a surtout pour objet de faire prendre conscience à l'opinion publique et aux décideurs de l'importance que revêtent les océans pour la survie de la planète, des menaces qui pèsent sur eux et de l'exploitation pacifique et viable qu'on pourrait en faire. Elle a examiné les moyens de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion des océans aux niveaux national, régional et mondial. La Commission vient de terminer ses travaux.

2. Lors de sa session de clôture, qui s'est tenue à Lisbonne du 31 août au 2 septembre 1998, au moment de l'exposition EXPO 98 consacrée au thème des océans, la Commission a présenté aux représentants de la communauté internationale et, en particulier, aux jeunes son rapport intitulé «Les océans : un patrimoine pour le futur», qui vise à sensibiliser l'opinion publique mondiale à la nécessité de gérer les océans dans l'intérêt de l'humanité.

3. À l'occasion de l'examen que l'Assemblée générale consacre en 1998 à la question de l'Année internationale de l'océan, la Commission présente le résumé ci-après de ses principales conclusions dans l'espoir de contribuer à un examen plus approfondi des affaires maritimes à l'échelon intergouvernemental aussi bien que gouvernemental.

Sensibilisation à la question des océans

4. Alors que ce millénaire touche à sa fin, le sort des océans retient de plus en plus l'intérêt de la communauté internationale. Les océans ne sont plus considérés comme une source inépuisable de richesses, de possibilités et d'abondance. Au contraire, de plus en plus nombreux sont ceux qui commencent à apprécier à leur juste valeur non seulement l'importance des océans pour le progrès économique et social mais également leur vulnérabilité face aux conséquences des activités humaines. La découverte que l'abondance a cédé la place à la pénurie et aux conflits a amené à prendre conscience de la nécessité de modifier le comportement des êtres humains à l'égard des océans, tant au niveau tant des gouvernements que de l'ensemble de la société. Les faits suivants illustrent cette prise de conscience croissante :

a) Les organisations non gouvernementales s'occupent des affaires maritimes à tous les niveaux politiques, faisant ainsi prendre davantage conscience de la nécessité d'un changement;

b) On a établi, notamment grâce à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les bases juridiques internationales permettant de promouvoir un meilleur régime des océans et une plus grande équité;

c) Au chapitre 17 d'Action 21, programme d'action des Nations Unies pour le développement durable, les gouvernements se sont engagés à prendre un ensemble de mesures fondées sur de nouvelles approches pour assurer la protection et le développement durable de l'environnement marin et des zones côtières et de leurs ressources;

d) À mesure que les populations comprennent que les activités terrestres influent sur le milieu marin, elles manifestent un intérêt croissant pour la gestion intégrée des zones côtières et pour des initiatives internationales de gestion intégrée des bassins versants;

e) L'application du concept d'écosystème marin et du principe de précaution à la gestion des ressources biologiques est passée du niveau régional au niveau mondial, comme en témoigne l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrants;

f) Sur le plan politique, les gouvernements ont commencé à inclure les rapports entre les océans, la diversité biologique, les rivières, le transport des déchets dangereux, les changements climatiques et d'autres questions connexes dans les arrangements régionaux, dont un exemple notable est la Méditerranée;

g) Sur le plan opérationnel, le Fonds restructuré pour l'environnement mondial, mécanisme de financement semi-autonome, a commencé à mettre au point un programme intégré relatif aux eaux internationales pour la gestion des ressources marines et d'eau douce;

h) On s'efforce d'organiser les informations dont les gouvernements ont besoin pour analyser et résoudre les problèmes maritimes, ce dont le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres offre un exemple.

5. Aussi louables que soient ces initiatives, elles ne sont pas à la hauteur des défis lancés et des chances offertes par

les océans au XXI^e siècle. Un certain nombre d'obstacles à tout progrès dans ce domaine se dressent devant la communauté internationale. Ce sont surtout une compréhension imparfaite des problèmes et des mécanismes juridiques et institutionnels incapables de traduire la prise de conscience, lorsqu'elle existe, en mesures décisives.

6. Au niveau de la compréhension, les décideurs et l'opinion publique sont gênés par la complexité des problèmes et par une connaissance parfois insuffisante des océans, par des types d'exploitation concurrents et par des conflits d'intérêts quant à l'exploitation des océans, par des différends idéologiques quant au rôle à attribuer à la réglementation des océans, et par les obstacles psychologiques s'opposant à une modification des comportements.

7. En ce qui concerne les lois et les institutions, les instruments juridiques relatifs à la gestion des océans élaborés après l'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, n'ont pas permis de mettre en place un cadre cohérent et positif de gestion des océans. Les mandats séparés, sectoriels, se sont multipliés dans les différentes institutions internationales et ont submergé les faibles mécanismes de coordination et de programmation conjointe. La structure des institutions internationales et du droit international de la mer reflète pour l'essentiel la faiblesse des structures peu systématiques qui existent à l'échelle nationale. Mais si le cadre institutionnel actuel n'est guère capable de répondre pleinement aux nouveaux besoins, du fait des progrès déjà accomplis, les conditions sont néanmoins réunies pour les prochaines mesures à prendre.

Orientations futures

8. S'inspirant des résultats déjà obtenus, la Commission a formulé un certain nombre de recommandations visant à encourager une utilisation plus durable des océans et de leurs ressources. Ces recommandations visent trois grands objectifs : assurer une plus grande sécurité et une plus grande équité à l'humanité; améliorer la contribution de la science et de la technologie à la préservation et à l'exploitation des ressources des océans; renforcer les systèmes de gestion des océans et assurer la participation de la population à leur gestion.

Sécurité et équité

9. La fin de la guerre froide a fondamentalement modifié le cadre dans lequel s'insère la recherche de la paix et de la sécurité dans les océans. Le changement le plus important et le plus appréciable découlant de l'élimination des tensions est-ouest est le fait qu'il est beaucoup moins probable que les

nations se laisseront entraîner dans une conflagration mondiale. Les forces navales n'ont donc plus, à l'heure actuelle, le même rôle à jouer que par le passé. C'est pourquoi il est temps, de l'avis de la Commission, de dépasser le concept traditionnel de sécurité des nations et de repenser de manière créative le rôle que les forces navales pourraient assumer pour contribuer plus directement au renforcement de la sécurité des populations. C'est en atténuant les nouvelles menaces qui pèsent sur les individus (pêche illégale, trafic maritime de drogues, trafic d'armes, transport clandestin de personnes et piraterie) que les forces navales et, le cas échéant, d'autres forces de sécurité maritime peuvent désormais le mieux contribuer à la sauvegarde des océans à des fins pacifiques.

10. Assurer la sécurité des individus implique également une réduction des disparités flagrantes des niveaux de vie, y compris celles découlant d'une mauvaise répartition des avantages procurés par l'exploitation des océans. Sécurité et équité vont de pair. C'est pourquoi la Commission a indiqué quelques domaines dans lesquels des mesures positives contribueraient sensiblement à faire régner l'équité dans les océans, notamment plusieurs mesures qui, bien que déjà approuvées par diverses instances, n'ont pas encore été mises en œuvre. Ces mesures devraient concerner tout particulièrement les groupes vulnérables, surtout les peuples autochtones et les communautés locales qui tirent leur subsistance de la mer. En outre, il faudrait s'attacher davantage à améliorer l'accès des pays en développement aux données océanographiques, aux technologies navales et aux procédés dont ils ont absolument besoin pour assurer une gestion durable de leurs zones maritimes, y compris de leurs zones économiques exclusives. La Commission appelle l'attention sur l'importance notamment des initiatives concernant le prélèvement de taxes d'exploitation des océans pour contribuer à financer le développement.

Science, technologie et exploitation des ressources

11. La science et la technologie influent directement sur notre capacité de venir à bout des nombreux problèmes qui se posent. Il est indispensable que les scientifiques et les ingénieurs participent activement au processus de prise de décisions concernant les affaires maritimes dans le cadre d'un dialogue plus constructif les associant aux dirigeants politiques et au grand public. Reconnaisant les contributions ainsi que les risques inhérents à l'utilisation de la technologie, la Commission demande instamment qu'on évalue systématiquement à l'avance les répercussions des technologies sur l'environnement et la société. L'application du principe de précaution réclamée dans l'Action 21 devrait devenir la règle

dans la gestion des océans. La Commission est également d'avis que, pour assurer le développement durable de nos ressources marines, nous devons repenser toute notre façon de voir, en particulier en tenant expressément compte dans les systèmes de comptabilité nationale, de la valeur intrinsèque et écologique des océans. C'est pourquoi, il faudrait intégrer dans la gestion des océans tous les effets internes et externes en veillant à ce que les exploitants des ressources des océans et les perturbateurs des écosystèmes marins supportent les coûts réels de leurs actions.

Bonne gestion et participation de la population

12. La Commission est fermement convaincue que le seul moyen de s'acquitter de la tâche complexe que représente la mise au point de systèmes de gestion des océans capables de promouvoir la paix, la sécurité, l'équité et le développement durable, est de démocratiser le processus de prise de décisions. La gestion des océans doit s'appuyer sur des politiques et des programmes plus cohérents et plus flexibles, en ce qui concerne les océans, et en particulier, les zones côtières qui sont les points de contact critiques entre les êtres humains et la mer.

13. Les conventions en vigueur constituent une base adéquate pour améliorer la gestion des océans, à condition qu'on puisse mobiliser la volonté politique nécessaire pour assurer le respect du droit de la mer et l'adoption de mesures efficaces de mise en oeuvre. En outre, les institutions qui ont été mises progressivement en place pour régler la plupart des nouveaux problèmes peuvent ne pas être en mesure de relever les défis de notre temps.

14. La Commission estime que le premier grand pas sur la voie d'une meilleure gestion serait de réviser la structure institutionnelle. On pourrait, par exemple, prendre les mesures suivantes au niveau approprié :

a) Au niveau national, il importe que tous les pays envisagent d'adopter une politique adéquate et de créer un mécanisme de coordination de niveau suffisamment élevé pour qu'il puisse fixer et réviser les objectifs relatifs aux océans dans le cadre d'une approche intégrée de la politique maritime;

b) À l'échelon régional, il faudrait mieux utiliser les organisations et programmes qui sont déjà chargés de la gestion durable des zones marines et côtières, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'harmonisation plus poussée des normes;

c) Sur le plan mondial, il faudrait mettre davantage l'accent sur l'examen que l'Assemblée générale consacre actuellement aux affaires maritimes. Il faut manifestement

procéder à un examen intégré, approfondi et systématique du droit de la mer et des affaires maritimes, y compris des programmes et conventions dans ce domaine, comme ceux qui portent sur la diversité biologique et les changements climatiques, et comme l'Action 21.

15. Les océans ne sont pas le seul domaine des gouvernements et des organisations internationales. Ils sont également un sujet d'intérêt légitime pour chaque être humain. Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir des océans ou sont directement concernés par celui-ci, devraient tout naturellement et nécessairement participer à la formulation des politiques et veiller à leur application. L'approche participative est le meilleur moyen d'instaurer le climat d'ouverture et de compréhension qui rendra ces mesures politiquement acceptables. D'autre part, pour que les citoyens ordinaires soient incités à participer et le fassent en toute connaissance de cause, il faut à la fois les informer et faciliter cette participation.

16. La Commission est persuadée qu'en dehors des mécanismes intergouvernementaux, la société civile devrait disposer de ses propres moyens pour surveiller de son côté l'évolution des affaires maritimes, ce qui rendrait le système actuel de gestion des océans plus cohérent, plus transparent et mieux adapté. La création d'un «observatoire» ou d'un centre de liaison non gouvernemental qui serait chargé de la collecte et de l'échange d'informations relatives aux océans émanant de toutes les sources accroîtrait la transparence du système actuel de gestion des océans et lui donnerait en même temps un caractère plus démocratique. Cet observatoire devrait solliciter la participation la plus large possible et donner à tous les particuliers intéressés la possibilité d'obtenir et d'échanger des informations sur les questions maritimes qui les préoccupent. Les informations rassemblées seraient utilisées par l'observatoire pour établir des rapports périodiques sur l'état des océans, ainsi que des monographies sur les problèmes maritimes pressants. En vue d'accroître encore davantage la démocratie et la participation, ces rapports pourraient servir de base à la convocation d'un forum ouvert à tous (c'est-à-dire non gouvernemental) qui rassemblerait les usagers des océans et les parties prenantes et leur permettrait d'exprimer publiquement leurs vues sur certaines questions maritimes.

17. L'adoption de ces méthodes qui ont été recommandées par la Commission permettrait à ceux qui s'intéressent aux océans (et à leurs nombreuses interactions avec les activités terrestres, les rivières et les zones côtières) de mieux présenter leurs préoccupations et exprimer leurs espoirs et aspirations. De nouvelles voix pourraient alors s'élever et prendre la défense des océans au nom de l'humanité. Les propositions de la Commission visent à créer un système d'exploitation des

océans et de leurs ressources fondé sur la valeur des êtres humains (qu'il s'agisse de nos contemporains ou des générations à venir), un système démocratique sous-entendant une prise de conscience mondiale des enjeux et la participation active de la société civile dans son ensemble à la gestion des océans et de leurs ressources.

18. La Commission espère que ces considérations contribueront positivement à l'examen que l'Assemblée consacrera aux affaires maritimes.
